

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2023-030

ARRETE ORDONNANT L'INTERRUPTION DE TRAVAUX Infractions aux règles d'urbanisme

Vu les articles L 480-2 du code de l'urbanisme et L 152-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal établi le 09 mars 2023 par les agents de Police Municipale, dument assermentés et commissionnés, transmis au ministère public et constatant l'infraction aux règles de l'urbanisme constituée par le changement de destination d'un bâtiment à usage agricole, en l'absence de permis de construire, commise par Monsieur DE GERIN RICARD Alban, sur un terrain sis à REDESSAN, Mas Barbut et cadastré section AD numéro 10;

Vu le courrier en date du 09 mars 2023 adressé à Monsieur DE GERIN RICARD Alban conformément aux dispositions de l'article L480-2 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le tribunal correctionnel ne s'est pas encore prononcé, et qu'il y a lieu d'ordonner l'interruption immédiate des travaux, à titre conservatoire et pour éviter une extension et une aggravation de la construction litigieuse, dans l'attente de la décision de justice.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DE GERIN RICARD Alban, domicilié La Javone – 30650 SAZE, exécutant des travaux de changement de destination d'un bâtiment à usage agricole non autorisés ou non conformes à l'autorisation, est mis en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux, jusqu'à décision du tribunal correctionnel saisi de l'affaire.

Article 2 - Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DE GERIN RICARD Alban et transmis à :

- M. le procureur de la République près le TGI de Nîmes
- M. la Préfète du Département
- M. le directeur départemental du Territoire du Gard

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Les agents de Police Municipale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213002116-20230323-A2023_030B-

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 23 mars 2022

Fabienne RICHARD – TRINQUIER



Maire de REDESSAN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213002116-20230323-A2023_0308-